



LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Primesdi 21 Brumaire, an VI.

(Samedi 11 Novembre 1797).

Mise en liberté de plusieurs personnes arrêtées à Venise comme prévenues d'une prétendue conspiration. — Désapprobation donnée par le général Buonaparte à la conduite du comité de salut public de Venise, et à celle du commandant de cette ville. — Arrivée et réception de Thomas Payne aux Etats-Unis. — Arrestation de Richer-Serizy à Bâle. — Nouvelles diverses d'Angleterre.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moinaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Venise, le 20 octobre.

Les conditions de la paix ne sont pas encore parfaitement connues ; mais ce qu'on en sait a considérablement diminué les actions de notre municipalité provisoire ; & l'on est maintenant parfaitement revenu de la frayeur de la prétendue découverte d'une conjuration tendante, disoit-on, à livrer notre ville à l'empereur. On sait actuellement que tout ce tumulte a été l'ouvrage de quelques-uns de ses membres les plus influens, intéressés à répandre le trouble & à semer la division. Toutes les personnes arrêtées ont été mises en liberté.

Le commandant français, le général Balland, croyant le danger extrême, fit prendre les armes aux troupes françaises & polonaises qui sont ici au nombre de cinq cents, mit la ville en état de siège, exigea soixante otages qu'il fit conduire au fort de l'isle Saint-Georges, & mit, pendant trois jours, la plus grande confusion dans la ville.

Le général Buonaparte, ayant été informé du fond de l'affaire, a témoigné à ce général le plus vif mécontentement de ce que, sans preuves préalables, il en étoit venu à de telles extrémités, l'a sur-le-champ rappelé, & a donné son commandement au général Serrurier. Le secrétaire de légation Villelard a reçu également l'ordre de quitter Venise. Le général en chef n'est pas moins indisposé contre le comité de salut public.

La municipalité, jalouse de la faveur dont le ministre Btataglia jouit auprès du général en chef, l'avoit rappelé, sous prétexte d'économie : celui-ci lui a écrit un billet ainsi conçu : « Vous voudrez bien rester près de moi jusqu'à nouvel ordre. La municipalité de Venise ne pouvoit vous rappeler sans m'en avoir prévenu, dans un moment sur-tout où le comité de salut public fait arrêter une partie de cette même municipalité. Je ne puis reconnoître en elle le droit de vous ôter sa mission près de moi ».

Dès que la nouvelle fut parvenue de la cession future de cette ville à l'empereur, la municipalité n'en crut pas

moins devoir convoquer les assemblées primaires pour avoir leur vœu, pensant sans doute que la volonté d'un peuple reconnu libre devoit être comptée pour quelque chose. Ceux, en petit nombre, qui se rendirent aux assemblées primaires, voterent à la presque unanimité pour leur réunion à la république cisalpine. Mais il n'en faudra pas moins que le traité s'exécute ; & tout le monde n'en sera pas également fâché ici. Les nobles espèrent par là reprendre, au moins en partie, leur influence.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 25 octobre.

La gazette de la cour a annoncé hier l'heureuse nouvelle de la conclusion de la paix. Leurs majestés impériales se sont rendues au théâtre national. Dès qu'elles ont paru dans leurs loges, les applaudissemens & les cris de *vivat* ont long-tems retentis dans toute la salle. Ces démonstrations d'une allégresse universelle ont prouvé combien les peuples apprécient le bienfait de la paix, & avec quelle ardente impatience elle étoit désirée.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 25 octobre.

Le général commandant ici les troupes républicaines, a quitté précipitamment nos quartiers avec près de 5 mille hommes, qui doivent être suivis de la division de Macdonald. On croit que ces troupes sont dirigées vers la Hollande : d'autres pensent qu'elles pourroient l'être pour l'expédition dont on parle depuis quelque tems, relativement au pays d'Hanovre.

De Dusseldorff, le 25 octobre.

Les ordres sont arrivés ici pour faire partir sur des charriots plusieurs corps de troupes vers les frontières de Hollande : il s'est, dit-on, manifesté dans cette république quelques mouvemens, dont il importe de prévenir les suites.

S U I S S E.

De Bâle, le 3 septembre.

Richer-Serizy, auteur de *l'Accusateur public*, a été arrêté dans cette ville, par ordre des magistrats, sur la réquisition de Bacher, chargé d'affaires de la république.

Bacher a déclaré à l'état de Bâle que Richer-Serizy, compris dans la loi de déportation, parcouroit la ville, cherchant un libraire qui voulût imprimer des libelles in-

centnaires contre le gouvernement français, & qu'il menaçoit ainsi la tranquillité des départemens frontières. Il attend des ordres sur l'ex-tradition, qui ne sera pas, sûrement refusée.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 31 octobre.

Le gouvernement français ayant relégué, depuis plusieurs mois, à Fontainebleau M. Winburne, commissaire anglais chargé des échanges de prisonniers, notre ministre vient d'ordonner à M. Chartier, chargé à Londres de la même commission pour la France, de se retirer à Bath.

Le paquebot *le Kenggeze*, arrivé de Lisbonne à Falmouth en douze jours, nous apprend que l'amiral Saint-Vincent va incessamment abandonner le blocus qu'il a repris devant le port de Cadix, & venir avec sa flotte passer l'hiver dans le port de Lisbonne, sans s'embarasser des arrangements contraires qui auroient pu être convenus entre la France & le Portugal.

Le roi doit, sous peu de jours, publier une proclamation qui ordonnera des processions & des prières publiques en actions de grâces pour les trois victoires navales remportées dans le cours de cette guerre.

Les dernières lettres de la Grenade, en date du 16 août, annoncent que la fièvre jaune y a reparu avec des symptômes effrayans.

La récolte a été presque nulle dans les îles-du-Vent, attendu la grande sécheresse qui y a régné pendant plusieurs mois.

Thomas Payne est arrivé aux États-Unis d'Amérique, & n'y a pas été reçu, comme il s'en étoit flatté. Un nouvel écrit qu'il a publié contre Washington, a augmenté le nombre de ses ennemis. Ses principes populaires ne sont pas en ce moment fort goûtés en Amérique.

La gazette de la cour, publie la liste de treize nouveaux pairs, créés par le roi d'Angleterre pour renforcer son parti dans la chambre-haute. Jamais il n'avoit fait un usage plus libéral de sa prérogative. De ce nombre est l'amiral Dulkan, auquel on a donné la même récompense qu'à l'amiral Jervis. Ce dernier avoit été comte de Saint-Vincent, nom du cap auprès duquel fut livrée la bataille navale contre les espagnols. Dulkan a aussi été créé *lord-vicomte de Camperdown*, du nom de l'endroit sur la côte de Hollande à la vue duquel a eu lieu le sanglant combat du 11 octobre.

Il y a eu ici, ces jours derniers, des fêtes & illumination générale pour la victoire de l'amiral Duncan.

On croit que la flotte de l'amiral Bridport, qui a été signalée du côté de Plymouth, est rentrée à Torbay.

Le parlement se rassemble après-demain 2 novembre. Un grand nombre de membres des deux chambres doit se réunir la veille pour entendre le projet de discours du roi.

Le parlement d'Irlande est prorogé au 21 de ce mois. Ce pays est toujours mécontent & agité.

Les 3 pour 100 consol. sont à 49 $\frac{1}{2}$.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

De Brest, le 13 brumaire.

La nouvelle de la paix continentale a été apprise ici avec un plaisir particulier, puisqu'elle nous a donné l'es-

pérance de voir le gouvernement fixer à présent son attention sur les ports, sur le déplorable état de la marine, & sur la misère qui en dévore les restes. Aussi les officiers de la marine ont-ils saisi cette occasion pour exprimer au directoire leur dévouement à la constitution, leur désir de rivaliser avec leurs frères de terre, & de contribuer à leur tour à vaincre le dernier ennemi qui reste à la république. Dans cette adresse, ils pressent le gouvernement de leur donner des moyens qui leur ont manqué jusqu'ici; & quand ils seront secondés, ils promettent de renouveler sur les mers les prodiges de courage qui ont signalé nos camps.

Jusqu'ici, malgré les proclamations du directoire, aucun préparatif extraordinaire n'a encore eu lieu ici; on continue même le désarmement des vaisseaux de ligne. Il n'y a gueres en activité que les travaux relatifs à l'armement de huit frégates qui prennent pour quatre mois de vivres, & qui ont une destination encore inconnue.

DE PARIS, le 20 brumaire.

Le général Berthier est parti aujourd'hui pour porter au général Buonaparte la ratification du traité de paix.

— On répand le bruit que le directoire a fait informer de nouveau *indirectement*, la cour de Londres; que si elle consentoit à ce qu'on rétablît de part & d'autre (*le statu quo ante bellum*), les choses dans l'état où elles étoient avant la guerre (sans doute en ce qui concerne tant nos possessions coloniales que celles de nos alliés, les espagnols & les hollandais), la paix seroit bientôt conclue, & qu'il lui a en même tems déclaré qu'il ne se départiroit jamais de cette résolution.

Nous doutons que le directoire ait jugé convenable de répéter en ce moment la proposition dont il s'agit, attendu que c'est la même que Treillard & Bonaïer ont portée à Lille, & que le gouvernement anglais a si arrogamment rejetée. C'est aussi celle que le roi d'Angleterre persiste à repousser comme inadmissible, dans son manifeste, sans dire en aucune manière ce qu'il prétendrait y substituer.

La paix séparée que l'Autriche a faite avec la république & l'isolement absolu où elle laisse l'Angleterre, doit avoir inspiré à M. Pitt de sérieuses & vives inquiétudes. Mais le succès du combat naval contre les batteries, a d'un autre côté exalté l'orgueil des anglais, & ne les a vraisemblablement pas disposés à abandonner entièrement leurs vues sur une partie des colonies hollandaises.

Ainsi, si la démarche dont parle *l'Ami des Loix* étoit exactement telle qu'il la présente, elle n'ajouteroit pas beaucoup à l'espérance de voir bientôt d'accord les deux gouvernemens.

Nous avons aussi néanmoins des raisons de penser que le directoire exécutif songe à donner sous peu une nouvelle preuve de son sincère désir de conclure la paix même avec l'Angleterre, & de confondre ainsi les calomnieuses imputations de nos derniers ennemis, avant de se décider à tenter contre eux, si leur obstination la rend nécessaire, une guerre de révolution qui finiroit à la longue, mais peut-être après bien des malheurs réciproques, par anéantir leur gouvernement, leur propriété & leur puissance.

— Aux termes de la dernière loi qui déclare nuls tous les passe-ports accordés jusqu'à ce moment, les Français & les étrangers, résidant ou voyageant dans la

république, n'ont que dix jours pour en prendre d'autres dans la nouvelle forme. Le lieu où chacun devra se rendre & la route qu'il tiendra seront spécifiés.

L'instruction déjà publiée à ce sujet & adressée à toutes les autorités constituées par le ministre de la police, ne permet pas de douter de la sévérité avec laquelle les dispositions de cette loi seront exécutées, & c'est un motif de plus pour s'y conformer promptement.

Le relâchement qui s'est fait trop long-tems sentir dans les différentes parties de l'administration, n'existe plus. Cette observation ne doit pas échapper à ceux qui aiment leur repos, & qui veulent éviter les embarras & les tracasseries.

— Le citoyen Jardin, qui a autrefois rédigé le *Courier Républicain*, a été arrêté hier par ordre de la police. Il paroît que c'est comme réquisitionnaire.

— On assure que les membres du département de la Seine viennent de faire arrêter & conduire au bureau central un de leurs employés, prévenu d'avoir coopéré à de nombreuses falsifications de registres. Ces falsifications avoient pour objet d'antidater des demandes en radiation des listes d'émigrés. Presque tous les citoyens qui étoient chargés de cette partie sont réformés.

— François Paschal Dumouchet, ouvrier, a été condamné par le tribunal criminel à douze ans de fers, pour crime de *bigamie*. Il avoit épousé, le 10 novembre 1792, la citoyenne Blot; celle-ci l'a dénoncé. Sans divorce préalable, il avoit contracté un second mariage, le 26 thermidor dernier.

— C'est un baron allemand, nommé Derbeistein, qui avoit accusé le citoyen Jullien, secrétaire de la légation française à la Haye, de communiquer nos secrets diplomatiques au roi de Prusse. Cet allemand a été obligé de reconnaître qu'il étoit un calomniateur.

Les étrangers se mêlent beaucoup trop de nos affaires. On commence à s'en appercevoir. Nous ne les avons pas vaincus au-dehors pour nous soumettre à leur influence dans l'intérieur.

— Une révolte avoit éclaté le 1^{er} brumaire, dans la ville de Carpentras. Les rebelles avoient assiégé la maison commune, au nombre d'environ deux mille. Le sang avoit coulé. Le général Majis est venu à la tête des gardes nationales d'Orange & d'Avignon; & a désarmé la ville. Le calme y est entièrement rétabli.

— L'administration générale des subsistances militaires est renouvelée: on assure qu'elle est confiée à une compagnie de patriotes, qui se chargent de fournir l'armée d'Allemagne, d'Italie & huit divisions de l'intérieur. « Elle a obtenu ce marché, dit Poulitier, sans dépenser un seul écu, sans faire agir une seule femme, sans donner un seul thé. Il faut d'après cela, avouer, ajoute-t-il, que nous entrons dans un nouveau monde de finances, & que le regne de la probité arrive ».

— Darracq a déclaré ces jours derniers, au conseil des cinq cents, que le nombre des loix publiées en France depuis 1789, s'élevoit à . . . 22,252.
L'assemblée constituante en avoit fait . . . 3,488.
La première assemblée législative . . . 2,191.
La convention . . . 15,414.
Le corps législatif, au 1^{er} prairial dernier . . . 1,139.

— L'administration centrale de Loir & Cher est destituée.

— Lorsque, sur la foi de plusieurs autres journaux, nous avons annoncé hier qu'un nommé *la Milliere* étoit arrêté à Lyon, nous ne pouvions pas soupçonner qu'il fût question du citoyen *Lamilliere*, ancien intendant des ponts & chaussées. Nous n'aurions pas imprimé qu'il étoit prévenu d'avoir émigré, & d'être un des chefs des assassins du Midi. Nous ne connoissons point le citoyen *Lamilliere*, mais il est de notoriété publique qu'il n'a presque pas quitté Paris pendant la révolution; qu'il a été jusques en 1792, & après le 10 août, attaché sous Rolland, au ministère de l'intérieur pour la partie des ponts & chaussées; qu'en 1793 & en 1794, il a été enfermé, comme *suspect*, à la maison de la Harpe; qu'il n'a certainement pas quitté la France depuis le 9 thermidor, puisqu'il a depuis refusé deux fois d'être député.

Quant aux assassinats du Midi, il est impossible que *Lamilliere* y ait pris aucune espèce de part, d'après son séjour à Paris, & son caractère bien connu. Il a été arrêté pour des motifs que nous ignorons, lorsqu'il traversoit la ville de Lyon, en revenant, nous dit-on, avec un de ses amis, des eaux de Barrege.

V A R I E T É.

Apperçu sur la Chine, extrait du nouveau voyage de sir Stanton, publié en Angleterre.

La population de la Chine monte à 333 millions; la seule province de Pékin en contient 38. La capitale, dans laquelle le jésuite Grimaldi estime seize millions d'habitans, n'en contient pas plus de trois millions. Il y a dans tout l'Empire environ trois fois plus d'habitans que dans l'Europe entière. Cependant ses revenus évalués en argent, ne sont qu'environ trois fois plus considérables que ceux de la Grande-Bretagne. Les Chinois sont fort inférieurs aux Européens pour les connoissances; mais ils ont de grands rapports avec les Français, pour la vivacité & la politesse, pour le sentiment de leur supériorité, qu'ils manifestent à l'égard des étrangers dans la conversation. Ils n'apprécient les arts qu'en raison de leur utilité pratique.

Telle est la prodigieuse population du pays, qu'on s'exerce sans cesse à trouver des moyens de nourrir tant de bouches. L'agriculture y est extrêmement soignée. Les montagnes sont cultivées jusqu'au sommet. On met de la terre dans des corbeilles; on en couvre des claies, que l'on fait flotter sur les canaux, sur les rivières & sur les lacs, pour y cultiver les légumes.

Les Chinois n'ont point de religion nationale. Les femmes y jouent un rôle à-peu-près aussi nul que dans le reste de l'Asie. Le phénomène le plus étonnant dans ce pays là, est la soumission de tant de millions d'individus à un gouvernement régulier. Le grand soutien de ce gouvernement, c'est l'autorité de l'âge & de l'expérience sur la jeunesse; l'autorité confirmée par les loix & sanctionnée par un usage immémorial. Là, tous les offices du pays sont donnés au mérite. Il y a une émulation continuelle dans chaque district, dans chaque province, à la cour & dans la capitale. Il n'y a d'héréditaire que la dignité de l'empereur. Tous les magistrats s'élèvent par degrés, d'après des examens & des concours assez semblables aux

épreuves auxquelles on assujettit les candidats dans quelques académies.

La langue écrite des Chinois s'entend au Japon & chez d'autres nations qui ne parlent cependant pas le chinois : c'est que les caractères rendent non-seulement des mots, mais des choses. Sir Stauton est le premier auteur qui explique clairement comment les hiéroglyphes se sont convertis en lettres, & pourquoi les Chinois préfèrent encore l'usage des premiers.

CORPS LEGISLATIF.

Suite de la troisième résolution sur les transactions entre particuliers,

Des rapports dans les successions, des légitimes et des donations répudiées.

Art. 1^{er}. Les enfans ou petits-enfans venant à partage de même que les légitimaires qui demanderont l'expédition de leur légitime, ou qui auront droit au supplément d'icelle, rapporteront à la masse, en numéraire métallique, ce qui sera justifié avoir été reçu par eux ou leurs auteurs, pareillement en numéraire ; & en valeurs, réduites d'après le tableau de dépréciation, le montant de ce qui leur aura été payé sur leurs droits successifs ou de légitime, à compte ou autrement, en papier-monnaie, pendant qu'il a eu cours.

Il en sera usé de même dans le cas du rapport des dots, & des rapports qui seront faits dans les successions collatérales.

II. Dans le cas où une donation seroit répudiée, & les parties remises en conséquence dans leur premier état, le donataire, en rendant compte des dettes actives, & autres capitaux qu'il a reçus pendant sa jouissance, ainsi que des paiemens par lui faits à la décharge des biens, sera assujéti aux mêmes règles & distinctions établies par l'article précédent à l'égard des co-héritiers & des légitimaires ; de manière que tout ce qu'il aura exigé ou payé pendant la dépréciation du papier-monnaie, sera soumis à l'échelle de réduction, à moins qu'il n'apparaisse que les paiemens par lui faits ou reçus l'ont été en especes métalliques.

Des engagements et liquidation de commerce.

Art. 1^{er}. Lorsqu'à la suite d'une dissolution de société, ou à l'occasion d'une liquidation de commerce pendant le cours du papier-monnaie, il y aura eu de la part d'un associé, vente de sa portion de fonds au profit d'un autre associé, ou lorsque le fonds entier d'un commerce aura été cédé ou transporté à un tiers, le prix ou restant du prix ne pourra être acquitté qu'en numéraire métallique & sans réduction, si mieux l'acheteur ou cessionnaire n'aime payer la valeur de l'objet vendu ou cédé au tems de la convention des parties, selon l'estimation qui en sera faite pareillement en numéraire, sur la représentation des inventaires, livres-journaux, états à double ou factures, & autres documens.

II. Les arrangemens ci-dessus énoncés ne peuvent porter

aucune atteinte aux droits & à l'action directe des créanciers du commerce contre les personnes dénommées dans la raison sociale, ou qui s'y trouvent comprises sous la désignation de *compagnie*, sauf leur recours entre elles, ainsi qu'elles aviseront.

III. Dans toutes les contestations qui pourront s'élever, 1^o. entre associés, avant comme après la dissolution de la société, au sujet de leur mise de fonds ou du remboursement, le cas échéant, soit de leurs comptes courans, obligés ou libres, soit des profits liquidés ; 2^o. entre les associés & ceux qui n'ont fait que prêter leur nom au commerce ; entre les associés libres & les commanditaires, les parties seront tenues de se régler d'après l'usage de chaque place de commerce ; à l'effet de quoi, & sur la réquisition de l'une d'elles, elles seront renvoyées par-devant des négocians arbitres, qui, en conformité du titre IV de l'ordonnance de 1673, statueront sur le différend, même, le cas échéant, sur l'application de l'échelle de dépréciation du papier-monnaie.

IV. Les engagements de commerce souscrits, à quelque titre, pour quelque cause & à quelque terme que ce soit, au profit de tierces personnes, pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie, & dont le montant se trouve encore dû, seront soumis en tout point aux règles établies pour les obligations ordinaires survenues pendant le même intervalle, quant à la réduction des capitaux en numéraire métallique, & aux délais des paiemens.

V. Tout débiteur par compte courant, dont la solde étoit payable en papier-monnaie, de même que tout négociant, commissionnaire qui, par ordre ou pour compte de ses commettans, aura vendu, pareillement en papier-monnaie, des marchandises ou exigé des effets négociables dont le produit aura été laissé entre ses mains, seront valablement libérés en rendant en même nature ce qu'ils ont reçu, ou sa valeur d'après l'échelle de dépréciation, au tems de la suppression du papier-monnaie ; à la charge cependant de justifier dans l'un & l'autre cas, par leur correspondance ou autrement, qu'aussi-tôt après la réception des mêmes fonds, ils les ont tenus à la disposition de leurs créanciers ou commettans.

Dans le cas contraire, ils en seront présumés rétentionnaires par leur propre fait, & ils en paieront la valeur, réduite d'après l'échelle de dépréciation, à l'époque où leur compte auroit dû être arrêté & soldé.

TABLEAU DE LISBONNE en 1796, suivi de Lettres écrites de Portugal sur l'état ancien & actuel de ce royaume. A Paris, chez Jansen, imprimeur-libraire, rue des Saints-Pères, n^o. 1195. Prix, 4 livres pour Paris, & 5 liv. 10 s. pour les départemens.

Cet ouvrage ne peut manquer d'être recherché, au moment où l'attention publique & peut-être la vengeance nationale, vont se diriger sur le Portugal. Il contient des détails très-curieux & tout-à-fait nouveaux sur la cour, sur les hommes influens, sur l'état militaire & maritime de ce pays, sur ses mœurs & sur-tout sur le ministère, ou plutôt sur le regne du célèbre marquis Pombal.

J. J. MARCEL.